

RAPPORT ANNUEL

2020

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS9

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES16

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRESENTATION GENERALE	6
FINANCEMENT DU FONDS	6
GESTION ADMINISTRATIVE	6
INDICATEURS	7
FRAIS DE GESTION	7
II. LES COMPTES ANNUELS	9
LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT	11
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	11
RESULTAT ET RESERVES	13
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	14
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
1 : DISPONIBILITES	15
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	15
4 : AUTRES DETTES	15
5 : PRESTATIONS SOCIALES	15
6 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	15
7 : PRODUITS TECHNIQUES	15
III. CERTIFICATION DES COMPTES	16

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRESENTATION GENERALE

Par convention du 1^{er} mars 1997 modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux (CGE) confie à la Caisse des Dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités du service assainissement de la ville de Toulouse détachés auprès de la CGE.

Ce complément de pension (CP-CGE) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension CGE permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue, s'ils étaient restés leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 223360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CGE est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

FINANCEMENT DU FONDS

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la CGE sont entièrement à la charge de la SCA Véolia Eau - Compagnie générale des eaux.

La convention du 1^{er} mars 1997 prévoit le versement trimestriel, par la SCA Véolia Eau- CGE, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SCA Véolia Eau- CGE s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds "CP-CGE" est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction des gestions mutualisées à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds CP-CGE ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des compléments de pension CGE.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (ces contrôles sont effectués sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la CGE (VEOLIA EAU de Toulouse) l'appel de fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances qui effectue également les appels de fonds auprès du mandant.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la gouvernance des fonds.

INDICATEURS

Au 31 décembre 2020, 10 compléments de pension ont été calculés et payés au titre du fonds CP-CGE. Le montant annuel des arrérages versés s'élève en brut à 15 557 euros.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion administrative du fonds CP-CGE sont à la charge de la SCA Véolia Eau- Compagnie générale des eaux, conformément à la convention du 1^{er} mars 1997, modifiée par l'avenant signé le 9 juin 2006, qui précise :

" il est dû par an, par la SCA Véolia Eau- CGE, la somme forfaitaire (hors taxe) de 700 €, à laquelle s'ajoute la somme (hors taxe) de 30 € par dossier."

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2020	2019
Disponibilités	1	2 289	2 546
Banques		2 289	2 546
TOTAL GENERAL		2 289	2 546

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2020	2019
Capitaux propres	2	1 992	1 993
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		1 993	1 313
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		(2)	680
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	297	298
Prélèvement à la source		16	19
Cotisations sociales à reverser		281	278
Autres dettes	4		255
Créditeurs divers			255
TOTAL GENERAL		2 289	2 546

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2020	2019
Prestations sociales	5	15 557	16 733
Prestations légales		15 557	16 733
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		15 557	16 733
Diverses charges techniques		4	3
Autres charges techniques		4	3
Achats et charges externes	6	1 256	1 285
Frais de gestion		1 256	1 285
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		16 817	18 021
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)			680
TOTAL GENERAL		16 817	18 701

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2020	2019
Produits techniques	7	16 813	18 700
Contributions publiques		16 813	18 700
Divers produits techniques		2	2
Autres produits techniques		2	2
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		16 815	18 701
RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)		2	
TOTAL GENERAL		16 817	18 701

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2020	2019
Produits techniques	16 813	18 700
Divers produits techniques	2	2
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	16 815	18 701
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	16 815	18 701
Prestations sociales	15 557	16 733
Diverses charges techniques	4	3
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	15 561	16 736
Achats et charges externes	1 256	1 285
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	1 256	1 285
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	16 817	18 021
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	1 255	1 965
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	(1 256)	(1 285)
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	(2)	680
PRODUITS FINANCIERS (V)		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)		
E - RESULTAT COURANT (C+D)	(2)	680
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
TOTAL DES PRODUITS	16 815	18 701
TOTAL DES CHARGES	16 817	18 021
RESULTAT DE L'EXERCICE	(2)	680

RESULTAT ET RESERVES

	(en euros)				
	2020	2019	2018	2017	2016
Report à nouveau	1 993	1 313	1 314	1 391	1 393
Résultat	(2)	680	(1)	(77)	(2)
Capitaux propres après affectation du résultat	1 992	1 993	1 313	1 314	1 391

Le résultat déficitaire de l'exercice 2020 de -2 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Le CP-CGE, retient l'approche ciblée, proposée par l'Autorité des Normes Comptables (ANC), pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Cette approche présente les principaux impacts jugés pertinents. La Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas identifié d'impact significatif sur les agrégats du Bilan et du Compte de résultat. En effet, le fonds finance le complément de pensions des agents retraités du service assainissement de la ville de Toulouse détachés auprès de la CGE.

A la date d'arrêté des comptes et des états financiers 2020 du fonds, la Direction de la Caisse des Dépôts n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettrait en cause la capacité du CP-CGE à poursuivre son exploitation. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

La CP-CGE (Complément de Pension de la Compagnie Générale des Eaux) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Prestations

L'année 2005 a été marquée par une modification de la doctrine en vigueur à la CNRACL relative à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée. En effet, par suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à partir du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la CP-CGE est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts. En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 8 des 21 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-CGE.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du CP-CGE des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : DISPONIBILITES

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 2 289 €.

2 : CAPITAUX PROPRES

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds, soit 1 992 €.

3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Le montant de 297 € correspond aux contributions sociales du 4^{ème} trimestre 2020 (281 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2021 et à la prise en charge du prélèvement à la source sur l'échéance de décembre restituée à la DGFIP mi-janvier 2021 (16 €).

4 : AUTRES DETTES

Le montant de 255 € au 31/12/2019 et correspondant à des virements reçus à tort de la part de Véolia a été remboursé en décembre 2020.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des prestations servies au cours de l'année 2020 s'élève à 15 557 € pour 10 bénéficiaires
La baisse par rapport à 2019 est due à un nombre plus élevé de bénéficiaires durant l'année 2019 (12 bénéficiaires en janvier, 11 en février, puis 10 à compter d'août 2019).

6 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant de la facture des frais de gestion, versé à la CDC au titre de l'exercice 2020, s'élève à 1 256 €.

7 : PRODUITS TECHNIQUES

Le financement, de 16 813 € au titre de l'exercice, est assuré par 4 versements trimestriels de la Compagnie Générale des Eaux, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des autres frais.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS RELATIVE AU CPCGE AU 31 DECEMBRE 2020**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité
CPCGE
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le document intitulé « Les Comptes Annuels » (« le Document ») joint à cette attestation et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du CPCGE du 31 décembre 2020 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels du CPCGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le Document.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées avec les opérations du Fonds.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CPCGE et des rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Nos travaux, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité ni une présentation de comptes, a été effectuée selon les normes professionnelles du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Ces travaux, ont consisté à :

- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Vérifier la concordance des informations figurant dans le Document joint à la présente attestation avec les données issues des comptes annuels de l'Entité pour le même exercice ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des éléments figurant sur le Document ci-attaché.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des Retraites et de la Solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Cette attestation est établie à l'attention de la Directions des Retraites et de la Solidarité dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

LES COMPTES ANNUELS
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Les diligences mises en œuvre dans le cadre de la présente attestation ne sont pas destinées à remplacer les enquêtes et diligences que les tiers ayant eu communication de cette attestation pourraient par ailleurs mettre en œuvre et nous ne portons pas d'avis sur leur caractère suffisant au regard de leurs propres besoins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis à vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 4 juin 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Philippe Vogt

Mazars



François Lembezat